

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01

Juin 2023

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-quatrième session

Beijing, République populaire de Chine

26 juin – 1er juillet 2023

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES SELON L'ARTICLE II PARAGRAPHE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Point	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres.¹	CX/PR 23/54/1
2	Désignation des rapporteurs Compétence États membres. Vote États membres.	
3	Questions soumises au CCPR par la Commission du Codex Alimentarius (CAC) et/ou d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 23/54/2
4 (a)	Questions découlant de la FAO et de l'OMS Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 23/54/3
4 (b)	Questions découlant d'autres organisations internationales Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 23/54/4
5 (a)	Rapport de la session de la JMPR 2022 sur des considérations d'ordre général	Section 2 du rapport de la JMPR (anglais seulement)
5 (b)	Rapport sur les réponses à des questions spécifiques soulevées par le CCPR découlant de la session de la JMPR 2022 Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	Section 3 du rapport de la JMPR (anglais seulement)

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

6	<p>Limites maximales de résidus (MRL) de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (à l'étape 7 et à l'étape 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2023/22-PR <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 23/54/5 (anglais seulement)</p> <p>CX/PR 23/54/5-Add.1</p>
7	<p>Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989)</p>	
<p>7 (a)</p> <p>7 (b)</p> <p>7 (c)</p> <p>7 (d)</p>	<p>Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale Classe E – Produits alimentaires transformés d'origine animale (tous les types) (à l'étape 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2023/34-PR <p>Tableaux sur les exemples de produits représentatifs pour des groupes de produits dans les différents types dans les Classe B et Classe E (à l'étape 4) (pour inclusion dans les <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus au groupe de produit</i> (CXG 84-2012))</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2023/34-PR <p>Portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour le groupe 006 Fruits tropicaux et subtropicaux assortis - écorce non comestible et le groupe 023 Graines oléagineuses</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2023/35-PR <p>Réviser les <i>Directives sur la portion de produits auxquels s'appliquent des LMR et qui est analysée</i> (CXG 41-1993) en les comparant à la <i>Classification des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2023/35-PR <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 23/54/6</p> <p>CX/PR 23/54/6-Add.1</p> <p>CX/PR 23/54/7</p> <p>CX/PR 23/54/7-Add.1</p> <p>CX/PR 23/54/8</p> <p>CX/PR 23/54/8-Add.1</p> <p>CX/PR 23/54/9</p> <p>CX/PR 23/54/9-Add.1</p>
8	<p><u>Coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF:</u> <i>Groupe de travail mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage :</i> État d'avancement des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2023/36-PR <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 23/54/10</p> <p>CX/PR 23/54/10-Add.1</p>
9	<p>Gestion des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique pour révision périodique</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2023/37-PR <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 23/54/11</p> <p>CX/PR 23/54/11-Add.1</p>
10	<p>Homologations nationales des pesticides</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 23/54/12</p>

11	Établissement du calendrier et des listes Codex de pesticides à évaluer ou réévaluer par la JMPR Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/PR 23/54/13
12	Document de travail sur le suivi de la pureté et la stabilité des matériaux de référence certifiés des pesticides multi-classes pendant un stockage prolongé – Observations en réponse à la CL 2023/38-PR Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/PR 23/54/14 CX/PR 23/54/14-Add.1
13	Renforcement des procédures opérationnelles du CCPR et de la JMPR – Observations en réponse à la CL 2023/39-PR Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/PR 23/54/15 CX/PR 23/54/15-Add.1
14	Autres questions et travaux futurs <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i>	
15	Date et lieu de la prochaine session Compétence États membres. Vote États membres.	
16	Adoption du rapport Compétence États membres. Vote États membres ² .	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.